

élirent quatre des leurs « pour avoir l'œil et superintendance sur la despence des bastimentz des troys temples qui se bastissent en ceste ville pour y faire l'exercice de ladicte religion (Réformée), pour les achapts des mastières... », etc. L'élection fut faite et la procuration fut donnée en présence de cinq des ministres (25).

En août 1565, une nouvelle requête des « dames abbesse religieuses et couvent du Roial monastaire Saint Pierre », confirme ce qu'on sait déjà. Les religieuses ont encore rappelé en cette occasion qu'elles « avoient cy devant laissé partie (de la grande place sur les Terreaux) pour demeurer en place pour la décoration de ladicte ville à la charge de n'y pouvoir bastir, par contract passé entre elles » et les échevins. Nous apprenons que, de rechef, elles « se sont retirées au Roy et son privé conseil » pour rentrer en leurs droits, qu'elles ont fait assigner les principaux des Huguenots qui n'ont voulu ni comparoir ni obéir et qu'elles ont obtenu deux jugements par défaut dont elles n'ont pu poursuivre l'exécution. Entre temps le Roi déclara « qu'il ne veult et n'entend qu'ilz (les Huguenots) n'aient que deux temples en ceste ville, qu'en ceste place (des Terreaux) ils se sont efforcez en bastir ung qui faict le troiesme avec les deux aultres qu'ilz ont eu en la rue dicte Paradis et l'autre en Bourgneuf. »

Le Roi fut obéi. Le lieutenant criminel en la sénéchaussée fit défense « à tous ceulx de ladicte Religion de eulx assembler pour le presche ne aultre exercice d'icelle Religion ailleurs que en deux des temples qu'ilz tiennent de

---

(25) Mes Pierre Girert, Jacques Langlois, Christophle Fabry, David Chaillet et Jacques Ruffy.